

SESSION DU 15 OCTOBRE 2020

VŒU DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Préservons les intérêts de la Bretagne face au BREXIT

Suite au référendum sur le Brexit du 23 juin 2016, et à l'accord de retrait conclu entre l'Union européenne et le Royaume-Uni le 17 octobre 2019, le Royaume-Uni a officiellement quitté l'Union européenne le 31 janvier 2020 à minuit. Toutefois, le Royaume-Uni reste considéré comme un membre de l'UE pendant une période de transition qui s'achèvera au 31 décembre 2020. Cette période de transition vise à permettre la négociation d'un accord définissant les nouvelles relations entre UE et Royaume-Uni, en particulier sur le plan commercial et sécuritaire.

Les négociations techniques sont aujourd'hui terminées, mais trois points de désaccord persistent :

- La pêche et l'accès à la ressource halieutique
- Les clauses anti-dumping
- La gouvernance de l'accord et le règlement des litiges

Sur le volet pêche des négociations, toute possibilité d'accès des navires européens et donc bretons aux eaux et aux ressources halieutiques du Royaume-Uni semble fermée à ce stade, menaçant gravement l'équilibre socio-économique de toute une filière en Bretagne.

Le Royaume-Uni a présenté un projet de loi sur le marché intérieur, adopté par la Chambre des communes au mois de septembre, qui ouvre la possibilité d'un non-respect des engagements signés il y a moins d'un an dans l'accord de retrait, en particulier en ce qui concerne la frontière nord-irlandaise. Cette initiative sans précédent, qui menace d'enfreindre le droit international, fait craindre l'échec des négociations sur la relation future.

A moins de trois mois de l'entrée en vigueur du Brexit, le Conseil régional de Bretagne appelle le Gouvernement français et les institutions européennes à :

- Rester ferme sur la position visant à ne pas accorder au Royaume-Uni l'accès au marché unique européen sans concessions majeures de leur part sur la pêche, les clauses anti-dumping et le règlement des litiges. A défaut ce sont les consommateurs et travailleurs européens qui auraient à en subir les conséquences.
- Assurer, dans le cadre du mandat de négociation de la Commission, l'accès aux ressources halieutiques tant dans les eaux britanniques qu'européennes incluant les îles anglo-normandes, afin de respecter les droits historiques des pêcheurs notamment en Bretagne.
- Veiller à ce que le Royaume-Uni respecte ses obligations internationales définies par les Conventions de Nations Unies du 10 décembre 1982 et du 4 août 1995 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives.

- En cas d'échec des négociations, mettre en place une coordination pour éviter un redéploiement d'une partie de la flotte européenne dans les eaux bretonnes (Zone économique exclusive).
- Préparer la mise en œuvre dès le 1^{er} janvier 2021 de la Réserve européenne d'ajustement au Brexit sur la base de critères régionaux et non pas nationaux, afin de tenir pleinement compte de l'hétérogénéité territoriale des impacts du Brexit.

Vœu adopté à la majorité

(Le Groupe Rassemblement National, Monsieur Bertrand IRAGNE et Madame Catherine BLEIN s'abstiennent)